

LA PROTECTION DE LA PERSONNE AU SEIN DU MOUVEMENT DES FOCOLARI



Rapport annuel d'activités
et données concernant
les cas d'abus sexuels
sur mineurs et personnes vulnérables,
ainsi que les abus de conscience,
spirituels et d'autorité.

Année 2023

TABLE DES MATIÈRES

- 3** Introduction : « Protéger, écouter, prendre soin »
- 5** Présentation des « Lignes directrices pour la Formation à la Protection des Mineurs et des Personnes en situation de vulnérabilité »
- 7** Présentation de la « Politique d'information du Mouvement des Focolari sur les abus sexuels commis à l'encontre de mineurs et de personnes vulnérables »
- 9** Signalements d'abus sexuels sur des mineurs ou des personnes vulnérables
- 18** Signalements d'abus de conscience, spirituels et d'autorité

INTRODUCTION :

« PROTÉGER, ÉCOUTER, PRENDRE SOIN »

Pour la deuxième année consécutive, le Mouvement des Focolari (MdF) publie un rapport sur ses activités de protection des personnes et sur les données concernant les cas d'abus signalés en son sein.

Ce document entend mettre en lumière les nouvelles étapes mises en œuvre au cours de l'année 2023 pour informer les personnes appartenant au Mouvement, le public et les institutions.

En 2023, le Mouvement a concentré son travail dans ce domaine, guidé par les [mots](#)¹ d'orientation que le pape François a adressés aux participants de la première Rencontre nationale, promue par la Conférence épiscopale italienne, des services et des centres d'écoute territoriaux pour la protection des mineurs et des plus vulnérables.

Le Pape a encouragé les présents à agir selon trois Lignes directrices : « *protéger, écouter et prendre soin* », afin de mettre en œuvre une protection de l'intégrité de la personne. À cette occasion, le Saint-Père a précisé que « *nos communautés doivent être une provocation salutaire pour la société, dans leur capacité à assumer les erreurs du passé et à ouvrir de nouvelles voies* ».

Afin de parvenir à une prise de conscience toujours plus complète et de mettre en place des formations, le Mouvement a publié les « [Lignes directrices pour la Formation à la Protection des Mineurs et des Personnes en situation de vulnérabilité](#) », qui régissent le déroulement des cours de base obligatoires pour les membres du Mouvement, les responsables et les éducateurs en contact avec des mineurs.

En outre, la « [Politique d'information du Mouvement des Focolari sur les abus sexuels commis à l'encontre de mineurs et de personnes vulnérables](#) » a été approuvée et publiée, par laquelle les Focolari définissent leur Politique d'information sur le sujet. Cette Politique indique les modalités selon lesquelles les communications sont rendues publiques.

Le chapitre sur les différentes formes de publication concernant l'identité de l'agresseur présente un intérêt particulier. Il précise les critères selon lesquels le Mouvement des Focolari publie des informations sur les personnes qui ont été exclues ou qui ont fait l'objet de mesures disciplinaires pour abus sexuels sur des mineurs ou des adultes vulnérables, ou contre lesquelles une procédure judiciaire ou interne est en cours afin d'établir l'abus et les responsabilités qui en découlent.

¹ <https://www.vatican.va/content/francesco/fr/speeches/2023/november/documents/20231118-incontro-tutelaminori.html>

Introduction : « Protéger, écouter, prendre soin »

La création d'une *Politique* dans un domaine aussi délicat que la protection des personnes mineures et/ou vulnérables était urgente et indispensable, et les communicateurs et les juristes ont travaillé ensemble à l'élaboration de règles pratiques pour réguler le flux d'informations et trouver un équilibre entre l'engagement de transparence et la protection de la vie privée de la personne, selon les différentes législations nationales. Un équilibre pas facile à trouver, mais que les Focolari continueront à rechercher afin de toujours privilégier la centralité de la personne, sans craindre d'admettre des erreurs et les corriger.

À compter de la publication de ce rapport, les données relatives aux signalements d'abus sexuels sur des mineurs ou des personnes vulnérables sont compilées selon les règles énoncées dans la [Politique d'information](#), dans la section : « Différentes formes de publication concernant l'identité de l'auteur », qui expose les critères guidant la publication des noms des auteurs d'abus ou des auteurs présumés, comme expliqué dans le document susmentionné : « *dans le respect des lois en vigueur dans les pays où l'abus a eu lieu (...) et la nécessité de protéger les victimes, de prévenir de nouveaux abus et d'assurer la transparence.* » Comme il s'agit du premier rapport publié conformément aux critères énoncés dans la Politique d'information, nous avons choisi de répertorier tous les cas signalés de 2014 à aujourd'hui, en mettant en évidence les signalements de 2023.

Des données succinctes sur les signalements d'abus de conscience, de spiritualité et d'autorité sont également publiées.

Enfin, le Mouvement traite également d'autres aspects de la question de la protection des personnes, conscient qu'il est au début d'un parcours pour garantir écoute, justice et information, avant tout aux victimes/survivants, mais pas seulement.

C'est pourquoi un groupe d'étude interdisciplinaire et interculturel composé d'experts a été mis en place afin d'élaborer des Lignes directrices pour l'écoute et l'accompagnement des victimes/survivants, des communautés concernées, mais aussi de l'auteur lui-même.

En outre, pour garantir des enquêtes rapides et efficaces suite à des signalements d'abus, deux nouveaux membres de la Commission Indépendante Centrale ont été nommés à compter du 1er janvier 2024, dont les [noms](#) sont publiés sur le site Internet des Focolari.

PRÉSENTATION DES « LIGNES DIRECTRICES POUR LA FORMATION À LA PROTECTION DES MINEURS ET DES PERSONNES EN SITUATION DE VULNÉRABILITÉ »

Fin novembre 2023, le Mouvement des Focolari a publié les « [Lignes directrices pour la Formation à la Protection des Mineurs et des Personnes en situation de vulnérabilité](#) », disponibles sur la page Web des Focolari.

Ce document cherche à répondre à l'engagement du Mouvement de rendre obligatoire pour chaque membre des Focolari dans le monde entier la participation à au moins un cours de base sur la protection des mineurs et des personnes vulnérables.

On distingue cinq niveaux de formation :

- pour tous les membres adultes du Mouvement, ceux qui travaillent dans ses enfants mineurs participent aux activités ;
- pour les personnes qui collaborent de façon occasionnelle, le personnel de soutien aux activités pour les mineurs ; les jeunes et les adultes qui séjournent dans les cités-pilotes des Focolari pour une durée supérieure à deux semaines ;
- pour les personnes qui accompagnent de manière continue des mineurs (assistants, catéchistes, etc.) ;
- pour les membres des Commissions indépendantes nationales, les référents nationaux pour la Protection des mineurs et des personnes vulnérables, les équipes dédiées à la formation et les Conseillers pour l'Aspect Nature et Vie physique des Zones et des Centres internationaux.
- pour les personnes ayant des fonctions de responsabilité au sein du MdF dans les Zones², les membres du Conseil général et les collaborateurs des Centres internationaux.

En outre, du matériel de formation pour les enfants et les adolescents est en cours de préparation, de même que des activités de prévention des abus intrafamiliaux développées par le mouvement Familles Nouvelles, une émanation du MdF.

² Une "zone" est une subdivision organisationnelle régionale du Mouvement des Focolari. Une zone peut comprendre une partie ou la totalité d'un pays ou plusieurs pays. Les "zonettes" et les territoires constituent une autre subdivision organisationnelle et géographique du Mouvement.



Présentation des « Lignes directrices pour la Formation à la Protection des Mineurs et des Personnes en situation de vulnérabilité »

Les cours de formation de base pour la promotion du bien-être et de la protection des mineurs sont animés par des personnes appartenant au Mouvement et ayant une expertise en la matière, en coopération avec les Commissions territoriales de Formation à la Protection. Très souvent, au niveau local, des contributions externes sont apportées par d'autres organismes, tels que les Églises locales, les associations civiles compétentes et d'autres experts.

Les Lignes directrices sont le résultat d'un processus d'analyse approfondie et de discernement communautaire mené par un groupe d'étude international composé de professionnels de diverses disciplines, tels que des pédagogues, des psychologues et des psychiatres, ainsi que des juristes.

Les Lignes directrices seront mises en œuvre par des équipes locales soutenues par la coordination d'une Commission Internationale. Les équipes locales (nationales, territoriales) choisissent le modèle de formation qui répond le mieux à leurs besoins sociaux et culturels. Nous avons opté pour l'intitulé "*Lignes directrices*" et non celui de "*protocole*" (avec des indications juridiques ou pédagogiques contraignantes et exclusives), afin de conserver leur fonction d'orientation. De cette façon, le document offre les éléments de base nécessaires à chaque communauté nationale ou territoriale du Mouvement pour développer une stratégie de formation adéquate qui, en tenant compte des éléments culturels, soit orientée vers la prévention et l'éradication de tout type d'abus, aussi bien au sein du Mouvement que dans les milieux où se trouvent les personnes qui en font partie (travail, quartier, école).

En outre, un travail a été effectué pour développer le réseau actuel de formateurs du Mouvement dans le domaine de la protection de la personne, qui travaillent déjà dans les 15 Zones géographiques du Mouvement des Focolari dans le monde. L'objectif est de permettre à tous les membres de recevoir une formation de base en matière de protection des mineurs d'ici au 31 mars 2025.

PRÉSENTATION DE LA « POLITIQUE D'INFORMATION DU MOUVEMENT DES FOCOLARI SUR LES ABUS SEXUELS COMMIS À L'ENCONTRE DE MINEURS ET DE PERSONNES VULNÉRABLES »

« (...) continuez à faire la lumière sur le fléau des abus pour éradiquer ce mal profond ; continuez à promouvoir la transparence, à restaurer la dignité et l'espérance des survivants d'abus, et à assurer le bien-être de tous les enfants de Dieu³. »

L'indication claire du pape François à l'Association des vaticanistes éclaire également ceux qui veulent opérer un changement de cap décisif en faveur de la transparence et de la vérité ; pour les victimes/survivants d'abus en premier lieu, puis pour les communautés et pour purifier et redécouvrir l'authentique esprit évangélique et charismatique.

C'est pourquoi il était essentiel que le Mouvement des Focolari se dote également d'une [Politique d'information](#) sur les abus sexuels commis sur des mineurs et des personnes vulnérables.

La "*Politique d'information*" indique les modalités selon lesquelles les communications sont rendues publiques, dans le respect de la vie privée des victimes/survivants et des auteurs ou auteurs présumés, en tenant toujours compte des lois des différents pays où les événements ont eu lieu.

La *Politique* énonce clairement que le Mouvement s'engage à :

- rendre publiques : les activités de formation sur la protection des mineurs et des personnes vulnérables ; toute information sur les organes chargés de la protection des mineurs et personnes vulnérables au sein des Focolari ; l'exclusion et les autres mesures prises à l'encontre des membres du MdF jugés responsables d'abus sexuels sur des mineurs et des personnes vulnérables ; et enfin, le rapport compilant les travaux du Mouvement dans le domaine de la protection de la personne ;
- assurer une communication qui favorise la protection de l'intégrité de toute personne participant aux activités du MdF par le biais d'une communication continue à visée préventive ; soutenir les activités de formation ; assurer la transparence et l'accessibilité des informations ; soutenir la sensibilisation de tous les membres du MdF à la nécessité de signaler aux organes compétents les abus sexuels commis sur des mineurs ou des personnes vulnérables ; faciliter la publication des nouvelles concernant l'exclusion des abuseurs et/ou toute mesure éventuellement prise pour accompagner les victimes/survivants dans leur parcours judiciaire.

³ Pape François, message à l'association des vaticanistes accrédités - 18 avril 2023.



Présentation de la « Politique d'information du Mouvement des Focolari sur les abus sexuels commis à l'encontre de mineurs et de personnes vulnérables »

Le chapitre sur les [différentes formes de publication concernant l'identité de l'auteur](#) est essentiel. Il traite des critères selon lesquels le Mouvement des Focolari publie des informations sur les personnes qui ont été exclues ou sanctionnées pour abus sexuels sur des mineurs ou des adultes vulnérables ou contre lesquelles une procédure judiciaire ou interne est en cours pour établir l'abus et la responsabilité qui en découle.

À chaque étape de l'enquête, le Mouvement des Focolari s'engage à mettre en place des mesures de vigilance attentive au sein de ses lieux de vie et rassemblements, notamment en présence de mineurs.

SIGNALEMENTS D'ABUS SEXUELS SUR DES MINEURS OU DES PERSONNES VULNÉRABLES

Légende

Les signalements contenus dans ce rapport ont été reçus par les commissions d'enquête [la CCI, c'est-à-dire la Commission Indépendante Centrale, et précédemment la COBETU, Commission pour le Bien-être et la Protection et l'Organe de Protection de la Personne (OPP)] de 2014 au 31 décembre 2023.

Chaque signalement est le résultat d'un choix courageux et important de la part d'une victime/survivant.

Les données présentées dans cette section sont ventilées selon le pays où l'abus est présumé avoir eu lieu et ont été compilées selon les critères énoncés dans la [Politique d'information](#). Par conséquent, pour les raisons spécifiées dans la Politique d'information, les noms sont souvent remplacés par les initiales du prénom et du nom de famille, ou par un code numérique attribué par la CCI.

Les cas sont énumérés dans l'ordre dans lequel le signalement est parvenu à la commission d'enquête.

Le terme "*exclu*" s'applique à un membre du Mouvement des Focolari qui a été exclu de la branche à laquelle il appartenait et du Mouvement dans son ensemble.

Le terme "*éloigné*", quant à lui, indique que la personne est un membre du Mouvement, sans engagement spécifique au sein de celui-ci, à qui il est interdit de participer aux activités.

Le terme « *autres mesures disciplinaires* » désigne des mesures, temporaires ou à durée indéterminée, qui modifient la manière dont une personne participe aux activités du Mouvement. Il peut, par exemple, lui être demandé de ne pas exercer d'activités en contact avec des mineurs, ou lui être interdit d'assumer des postes de responsabilité.

Le terme « *procédure en cours* » peut se référer à différentes étapes (voir protocole d'enquête) ; il peut par exemple indiquer l'attente de la décision d'un juge, ou des enquêtes en cours de la part de la CCI, ou l'attente d'une décision de la branche d'origine au sein du Mouvement des Focolari.

Les auteurs (ou auteurs présumés) d'abus peuvent être des personnes de toute vocation du Mouvement : consacrés, mariés, prêtres ou laïcs, membres de branches du Mouvement ou adhérents du Mouvement sans engagement, ou, dans certains cas, des personnes n'appartenant pas au Mouvement mais ayant commis un abus au cours d'une activité du Mouvement. Les données des auteurs sont indiquées même s'ils sont décédés entre-temps.

Résumé

TOTAL DES AUTEURS/AUTEURS PRÉSUMÉS : 74

Mesures prises par le Mouvement des Focolari :

- 29 exclus du Mouvement des Focolari par acte d'exclusion ou autre mesure (voir la liste selon les pays).
- 11 soumis à d'autres mesures disciplinaires.
- 22 procédures en cours (en attente d'une décision judiciaire ou canonique, ou en raison d'une procédure interne en cours ; voir la liste selon les pays).
- 12 archivés (cas pour lesquels a été établie l'insuffisance de motifs pour poursuivre l'enquête).

Signalements d'abus sexuels reçus en 2023 : 10⁴

Dont :

- 2 conclus.
- 8 procédures en cours.
- 3 signalés aux autorités judiciaires⁵

4 Le Rapport de l'année dernière mentionnait 66 auteurs. L'écart dans le total est dû à une erreur dans le comptage précédent.

5 Le nouveau « Protocole pour le traitement des cas d'abus » prévoit que, pour tous les signalements reçus à partir du 1er mai 2023 (date d'entrée en vigueur du nouveau Protocole), la plainte doit être adressée à l'autorité judiciaire compétente, même en cas de prescription de l'infraction, contrairement à ce que prévoyait le protocole précédent. Il peut y avoir des exceptions : par exemple, si la victime refuse de porter plainte et que la loi n'impose pas l'obligation de porter plainte ; ou parce que le fait ne constitue pas une infraction selon les dispositions légales locales. Il est rappelé que le concept d'abus sur les personnes vulnérables adopté par le protocole du MdF, conformément aux exigences du droit canonique, est plus large que celui prévu par les lois pénales des différents pays du monde.

Signalements d'abus sexuels sur des mineurs ou des personnes vulnérables

➤ ARGENTINE

PERSONNES EXCLUES/ÉLOIGNÉS DU MOUVEMENT

1. 2017.04
Décennie au cours de laquelle les abus se sont produits : 1990-1999
Éloigné des activités du MdF à la suite d'une procédure interne.
2. C.C., focolarino à vie commune
Décennie au cours de laquelle les abus se sont produits : 1970-1979
(Argentine) ; voir aussi Colombie
Exclu de la branche à la suite d'une procédure interne.
3. C.S., focolarino à vie commune
Décennie au cours de laquelle les abus se sont produits : 1970-1979
Exclu de la branche à la suite d'une procédure interne.

PERSONNES SOUMISES À D'AUTRES MESURES DISCIPLINAIRES

4. 2022.04
Décennie au cours de laquelle les faits se sont produits : 2020.
5. 2022.08
Décennies au cours desquelles les faits se sont produits : 1970-1989.
6. 2022.16
Décennie au cours de laquelle les faits se sont produits : 2010-2019.

PROCÉDURES EN COURS : 1

➤ AUSTRALIE

PERSONNES SOUMISES À D'AUTRES MESURES DISCIPLINAIRES

1. 2019.02
Décennie au cours de laquelle les faits se sont produits : 1990-1999.

Signalements d'abus sexuels sur des mineurs ou des personnes vulnérables

➤ BRÉSIL

PERSONNES EXCLUES/ÉLOIGNÉS DU MOUVEMENT

1. J.I., focolarino à vie commune
Décennie au cours de laquelle les abus se sont produits : 1990-1999
Exclu de la branche à la suite d'une procédure interne.
2. A.M., focolarino à vie commune
Décennie au cours de laquelle les abus se sont produits : 2010-2019
Exclu de la branche à la suite d'une procédure interne.
3. E.S., focolarino à vie commune
Décennie au cours de laquelle les abus se sont produits : 1990-1999
Exclu de la branche à la suite d'une procédure interne.
4. O.D., volontaire
Décennie au cours de laquelle les abus se sont produits : 2010-2019
Exclu de la branche à la suite d'une procédure interne.
5. Joao da Silva, adhérent des Familles Nouvelles
Décennie au cours de laquelle les abus se sont produits : 2010-2019
Éloigné du Mouvement des Focolari à la suite d'une condamnation pénale.
6. H.O., focolarino à vie commune
Décennie au cours de laquelle les abus se sont produits : 1990-1999
Décédé. L'enquête interne a permis d'établir la vraisemblance des faits.

PERSONNES SOUMISES À D'AUTRES MESURES DISCIPLINAIRES

7. 2014.01
Décennie au cours de laquelle les faits se sont produits : 1990-1999.

PROCÉDURES EN COURS : 3

Signalements d'abus sexuels sur des mineurs ou des personnes vulnérables

➤ CAMEROUN

PERSONNES EXCLUES DU MOUVEMENT

1. A.M., focolarino à vie commune
Décennie au cours de laquelle les abus se sont produits : 2010-2019
Exclu de la branche à la suite d'une procédure interne.

➤ COLOMBIE

PERSONNES EXCLUES DU MOUVEMENT

1. C.C., focolarino à vie commune
Décennie au cours de laquelle les abus se sont produits : 2000-2009
(Colombie) ; voir également Argentine
Exclu de la branche à la suite d'une procédure interne.

➤ CÔTE D'IVOIRE

PROCÉDURES EN COURS : 1

➤ CORÉE

PERSONNES EXCLUES DU MOUVEMENT

1. P.K., focolarino à vie commune
Décennie au cours de laquelle les abus se sont produits : 2010-2019
Exclu de la branche à la suite d'une procédure interne.

➤ ÉGYPTÉ

PROCÉDURES EN COURS : 1

Signalements d'abus sexuels sur des mineurs ou des personnes vulnérables

➤ FRANCE

PERSONNES EXCLUES DU MOUVEMENT

1. Jean-Michel Merlin, focolarino à vie commune
Période au cours de laquelle les abus se sont produits : 1961 à 2005
Condamnation civile, exclu de la branche.
2. 2019.03, focolarino marié
Décennie au cours de laquelle les abus se sont produits : 1990-1999
Exclu de la branche à la suite d'une procédure interne.
3. G.G., volontaire
Décennie au cours de laquelle les abus se sont produits : 1980-1989
Exclu de la branche à la suite d'une procédure interne.
4. Éric Audouard, diacre volontaire
Période au cours de laquelle les abus se sont produits : 2006-2012
Condamnation pénale, exclu de la branche.

➤ ALLEMAGNE

PERSONNES EXCLUES DU MOUVEMENT

1. B.N., focolarino à vie commune
Décennie au cours de laquelle les abus se sont produits : 1970-1979
Décédé, exclu de la branche à la suite d'une procédure interne.

PROCÉDURES EN COURS : 1

➤ ITALIE

PERSONNES EXCLUES DU MOUVEMENT

1. S.P., focolarino à vie commune
Décennie au cours de laquelle les abus se sont produits : 1980-1989
Exclu de la branche à la suite d'une procédure interne.

Signalements d'abus sexuels sur des mineurs ou des personnes vulnérables

2. R.S., focolarino à vie commune
Décennie au cours de laquelle les abus se sont produits : 2010-2019
Exclu de la branche à la suite d'une procédure interne.
3. A.S., focolarino à vie commune
Décennie au cours de laquelle les abus se sont produits : 2000-2009
Exclu de la branche à la suite d'une procédure interne.
4. S.C., focolarino à vie commune
Décennie au cours de laquelle les abus se sont produits : 2000-2009
Il a démissionné de la branche à la suite d'une procédure interne.
Décision judiciaire d'acquittement non définitive, pendante devant les tribunaux.
5. A.T., focolarino à vie commune
Décennie au cours de laquelle les abus se sont produits : 1990-1999
Exclu de la branche à la suite d'une procédure interne.
6. J.E., focolarino à vie commune
Décennie au cours de laquelle les abus se sont produits : 2000-2009
Il a démissionné de la branche à la suite d'une procédure interne.
7. A.P., focolarino à vie commune
Décennie au cours de laquelle les abus se sont produits : 1990-1999
Il avait été exclu de la branche avant la procédure interne.
8. A.D.B., focolarino à vie commune
Décennies au cours desquelles des abus se sont produits : 1970-1989
Exclu de la branche à la suite d'une procédure interne.
9. A.R., focolarino à vie commune
Période au cours de laquelle les abus se sont produits : 1978 à 2003
Exclu de la branche à la suite d'une procédure interne.

PERSONNES SOUMISES À D'AUTRES MESURES DISCIPLINAIRES

10. 2020.06
Décennie au cours de laquelle les faits se sont produits : 1990-1999.
11. 2021.08
Décennie au cours de laquelle les faits se sont produits : 1970-1979.

Signalements d'abus sexuels sur des mineurs ou des personnes vulnérables

12. 2022.07
Décennie au cours de laquelle les faits se sont produits : 2020.

PROCÉDURES EN COURS : 7

➤ **LIBAN**

PERSONNES EXCLUES DU MOUVEMENT

1. R.T., focolarino à vie commune
Décennies au cours desquelles des abus se sont produits : 1970-1989
Exclu de la branche à la suite d'une procédure interne.

PERSONNES SOUMISES À D'AUTRES MESURES DISCIPLINAIRES

2. 2018.07
Décennie au cours de laquelle les faits se sont produits : 2000-2009.

➤ **MEXIQUE**

PERSONNES SOUMISES À D'AUTRES MESURES DISCIPLINAIRES

1. 2017.03
Décennie au cours de laquelle les faits se sont produits : 1990-1999.

PROCÉDURES EN COURS : 2

➤ **PORTUGAL**

PROCÉDURES EN COURS : 1

➤ **RÉPUBLIQUE TCHÈQUE**

PROCÉDURES EN COURS : 1

Signalements d'abus sexuels sur des mineurs ou des personnes vulnérables

➤ RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO

PROCÉDURES EN COURS : 2

➤ ESPAGNE

PERSONNES EXCLUES DU MOUVEMENT

1. A.C., prêtre focolarino
Décennie au cours de laquelle les abus se sont produits : 1980-1989
Exclu de la branche à la suite d'une procédure interne.
2. E.C., focolarino à vie commune
Période au cours de laquelle les abus se sont produits : 1998-2002
Il a démissionné de la branche à la suite d'une procédure interne.

➤ ÉTATS-UNIS

PROCÉDURES EN COURS : 1

➤ SUISSE

PERSONNES EXCLUES DU MOUVEMENT

1. R.S., focolarino à vie commune
Décennie au cours de laquelle les abus se sont produits : 2010-2019
Exclu de la branche à la suite d'une condamnation pénale.

PERSONNES SOUMISES À D'AUTRES MESURES DISCIPLINAIRES

2. 2016.02
Décennie au cours de laquelle les faits se sont produits : 1980-1989
Décédé.

PROCÉDURES EN COURS : 1

SIGNALEMENTS D'ABUS DE CONSCIENCE, SPIRITUELS ET D'AUTORITÉ

Légende

Les signalements suivants ont été reçus par les commissions d'enquête (CCI, et précédemment COBETU et OPP) à partir de 2014 jusqu'au 31 décembre 2023.

Là encore, les « *procédures en cours* » peuvent se référer à différentes étapes (voir le protocole d'enquête), par exemple pendant les enquêtes de la CCI, ou dans l'attente d'une décision de la branche du Mouvement des Focolari.

Les auteurs (ou auteurs présumés) d'abus peuvent appartenir à n'importe quelle vocation du Mouvement. L'expression « *groupes d'auteurs* » fait référence aux cas où l'accusation d'abus ne vise pas une seule personne, mais plusieurs personnes, un groupe, une communauté. Les données des auteurs sont indiquées même s'ils sont décédés entre-temps.

NOMBRE TOTAL DE SIGNALEMENTS : 46

Signalements reçus en 2023 : 22⁶

Mesures prises par le Mouvement des Focolari :

- 8 archivés (cas pour lesquels il a été établi qu'il n'y avait pas de motifs suffisants pour poursuivre l'enquête).
- 3 soumis à des mesures disciplinaires.
- 35 pendants.

Distinction selon le type d'auteurs soumis à des mesures ou dans des affaires en cours :

- 5 hommes
- 17 femmes
- 16 groupes d'auteurs

Répartition des signalements par zone géographique :

- 24 Europe
- 11 Amériques
- 2 Afrique
- 1 Asie/Océanie

⁶ Le Rapport de l'année dernière mentionnait 22 cas. L'écart dans le total est dû à une erreur dans le comptage précédent.



Rocca di Papa, le 1er mars 2024

Par Stefania Tanesini, porte-parole du Mouvement des Focolari

Pour plus d'informations, écrire à portavoce@focolare.org



www.focolare.org